

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-2

Avril à juin 2018

SOMMAIRE

DECISION n° 74/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Les Marcotières », à Le Luart, cadastré en section B n° 2291) -----	11
DECISION n° 75/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Les Pâturas des Jates, à Le Luart, cadastré en section B n° 2373) -----	11
DECISION n° 76/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Lieu-dit Sallé, à Le Luart, cadastré en section B n° 1808 et n° 1819) -----	11
DECISION n° 77/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (12 rue de la Petite Vallée, à Le Luart, cadastré en section B n° 1095) -----	12
DECISION n° 78/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 rue de la Fontaine, à Cherré, cadastré en section AC n° 116) -----	12
DECISION n° 79/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Chemin de la Tuilerie, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n° 664) -----	12
DECISION n° 80/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD n° 191) -----	13
DECISION n° 81/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A n° 1136) -----	13
DECISION n° 82/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (28 rue du Docteur Alain, à Cherré, cadastré en section AB n° 208) -----	13
DECISION n° 83/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (23 allée de la Galaisière, à Cherré, cadastré en section d n° 116768 et 769) -----	14
DECISION n° 84/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (26 rue Saint Segré, à Cormes, cadastré en section AB n° 139) -----	14
DECISION n° 85/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 avenue des Mouettes « Domaine de l'Eau Blanche », à La Ferté Bernard, cadastré en section AE n° 142 et 184) -----	14
DECISION n° 86/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n° 134 et 135) -----	15
DECISION n° 87/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (4 rue des Dahlias, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section A n° 1276) -----	15
DECISION n° 88/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Faidherbe, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n° 0585) -----	15
DECISION n° 89/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 place Saint Julien, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 65) -----	16

DECISION n° 90/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue du Clos Maroc, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n° 518) -----	16
DECISION n° 91/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue des Eglantines, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n° 1062) -----	16
DECISION n° 92/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n° 45) -----	17
DECISION n° 93/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue du Pré Belard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n° 481) -----	17
DECISION n° 94/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherreau (4 place de l'Eglise, à Cherreau, cadastré en section A n° 682) -----	17
DECISION n° 95/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (19 rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n° 90) -----	18
DECISION n° 96/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 rue Pierre Benoist, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR n° 133) -----	18
DECISION n° 97/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD n° 84 et 85) -----	18
DECISION n° 98/2018 du 5 avril 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (74 avenue du Général Leclerc, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM n° 157 et 61) -----	19
DELIBERATION n° 11-04-2018-001 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Général -----	19
DELIBERATION n° 11-04-2018-002 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	20
DELIBERATION n° 11-04-2018-003 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe SPANC-----	20
DELIBERATION n° 11-04-2018-004 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	21
DELIBERATION n° 11-04-2018-005 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe Urbanisme -----	21
DELIBERATION n° 11-04-2018-006 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe RAM -----	22
DELIBERATION n° 11-04-2018-007 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Général -----	22
DELIBERATION n° 11-04-2018-008 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	23
DELIBERATION n° 11-04-2018-009 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC -----	23
DELIBERATION n° 11-04-2018-010 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	24

DELIBERATION n° 11-04-2018-011 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Urbanisme -----	24
DELIBERATION n° 11-04-2018-012 du 11 avril 2018 : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe RAM -----	25
DELIBERATION n° 11-04-2018-013 du 11 avril 2018 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Général -----	25
DELIBERATION n° 11-04-2018-014 du 11 avril 2018 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Ordures Ménagères -----	26
DELIBERATION n° 11-04-2018-015 du 11 avril 2018 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC -----	26
DELIBERATION n° 11-04-2018-016 du 11 avril 2018 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne -----	27
DELIBERATION n° 11-04-2018-017 du 11 avril 2018 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Urbanisme -----	27
DELIBERATION n° 11-04-2018-018 du 11 avril 2018 : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe RAM -----	28
DELIBERATION n° 11-04-2018-019 du 11 avril 2018 : Adoption du Budget Général 2018 -----	28
DELIBERATION n° 11-04-2018-020 du 11 avril 2018 : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2018 -----	29
DELIBERATION n° 11-04-2018-021 du 11 avril 2018 : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2018 -----	30
DELIBERATION n° 11-04-2018-022 du 11 avril 2018 : Vote des taux des Ordures Ménagères -----	30
DELIBERATION n° 11-04-2018-023 du 11 avril 2018 : Adoption du Budget Annexe SPANC 2018 -----	31
DELIBERATION n° 11-04-2018-024 du 11 avril 2018 : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2018 -----	31
DELIBERATION n° 11-04-2018-025 du 11 avril 2018 : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2018 -----	32
DELIBERATION n° 11-04-2018-026 du 11 avril 2018 : Adoption du Budget Annexe RAM 2018 -----	33
DELIBERATION n° 11-04-2018-027 du 11 avril 2018 : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux fonds de concours 2018 -----	33
DELIBERATION n° 11-04-2018-028 du 11 avril 2018 : Modification du RIFSEEP : Intégration des cadres d'emplois de la filière technique -----	34
DELIBERATION n° 11-04-2018-029 du 11 avril 2018 : Participations statutaires (SDIS, Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, Mission Locale Sarthe Nord, Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe) -----	46
DELIBERATION n° 11-04-2018-030 du 11 avril 2018 : Adhésion pour l'année 2018 à l'Association « Amicale des Maires, Adjoints et Présidents d'EPCI de la Sarthe » et au CAUE -----	46

DELIBERATION n° 11-04-2018-031 du 11 avril 2018 : Prestation de service urbanisme : Tarification 2018 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise -----	47
DELIBERATION n° 11-04-2018-032 du 11 avril 2018 : PLU de Beillé : Autorisation de signature d'une convention d'instruction en droit des sols avec la commune de Beillé -----	47
DELIBERATION n° 11-04-2018-033 du 11 avril 2018 : RAMPE : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un ensemble immobilier en matière d'Enfance Jeunesse -----	47
DELIBERATION n° 11-04-2018-034 du 11 avril 2018 : Participation au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise -----	48
DELIBERATION n° 11-04-2018-035 du 11 avril 2018 : Développement Economique : Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens immobiliers en matière de Zones d'Activités Economiques -----	48
DELIBERATION n° 11-04-2018-036 du 11 avril 2018 : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	50
DELIBERATION n° 11-04-2018-037 du 11 avril 2018 : Participation de la Communauté de communes pour le Centre Culturel de La Laverie -----	51
DELIBERATION n° 11-04-2018-038 du 11 avril 2018 : Centre Culturel de La Laverie – Autorisation de signature de la convention de gestion - Renouvellement -----	51
DELIBERATION n° 11-04-2018-039 du 11 avril 2018 : Partenariat avec l'Association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois -----	52
DELIBERATION n° 11-04-2018-040 du 11 avril 2018 : Marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMPAI sur le versant de l'Huisne – Avenant de prolongation de délai -----	52
DECISION n° 99/2018 du 12 avril 2018 : Signature avec la SMAACL d'un marché public de prestations d'assurances Tout Risques Chantier et Dommages Ouvrages pour la construction du bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	53
DECISION n° 100/2018 du 12 avril 2018 : Signature avec la société DUPUY EQUIPEMENTS d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard -----	53
DECISION n° 101/2018 du 13 avril 2018 : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour des travaux de marquage au sol dans la ZA des Ajeux à La Ferté Bernard -----	54
DECISION n° 102/2018 du 16 avril 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec le Club d'Escalade de La Chapelle du Bois -----	54
DECISION n° 103/2018 du 18 avril 2018 : Signature avec la société IPK d'un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité et préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique -----	54
DECISION n° 104/2018 du 18 avril 2018 : Signature avec la société INSTASYS d'un devis pour l'installation d'un nouveau central téléphonie fixe pour le Centre Culturel La Laverie -----	55
DECISION n° 105/2018 du 25 avril 2018 : Signature avec la société CGMP d'un avenant au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel à Tuffé Val de la Chéronne -----	55

ARRETE n° 32/2018 du 25 avril 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault -----	56
ARRETE n° 33/2018 du 25 avril 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne -----	56
ARRETE n° 34/2018 du 25 avril 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé -----	57
ARRETE n° 35/2018 du 25 avril 2018 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau -----	58
DELIBERATION n° 25-04-2018-001 du 25 avril 2018 : Administration Générale : Désignation au Copil Site Natura 2000 – Carrières souterraines de Vouvray sur Huisne -----	59
DELIBERATION n° 25-04-2018-002 du 25 avril 2018 : Ressources Humaines : Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour la gestion des aires d'accueil de la Communauté de communes -----	59
DELIBERATION n° 25-04-2018-003 du 25 avril 2018 : PLU de Beillé : Instauration du droit de préemption urbain dans les zones U et AU -----	60
DELIBERATION n° 25-04-2018-004 du 25 avril 2018 : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de La Ferté Bernard en vue de la passation de marché pour l'entretien des espaces verts des Zones d'Activités -----	60
DELIBERATION n° 25-04-2018-005 du 25 avril 2018 : Développement Economique : Acquisition et cession d'un terrain dans la ZA du Pressoir au profit de la SCLAG -----	61
DELIBERATION n° 25-04-2018-006 du 25 avril 2018 : Développement Economique : Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne : Actualisations dossier demande de subvention CPER et plan de financement -----	61
DELIBERATION n° 25-04-2018-007 du 25 avril 2018 : Promotion du Tourisme : Approbation des statuts de l'Association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche » -----	62
DELIBERATION n° 25-04-2018-008 du 25 avril 2018 : Promotion du Tourisme : Désignation de représentants de la Communauté de communes appelés à siéger à l'association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche » -----	63
DELIBERATION n° 25-04-2018-009 du 25 avril 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCHS et l'« Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche » -----	63
DELIBERATION n° 02-05-2018-001 du 2 mai 2018 du 25 avril 2018 : PLUI : Débat sur les orientations du PADD -----	64
DECISION n° 106/2018 du 14 mai 2018 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de juin 2018 -----	71
DECISION n° 107/2018 du 15 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (102 rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB n° 13) -----	71
DECISION n° 108/2018 du 22 mai 2018 : Signature avec le groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette d'une annonce d'offre d'emploi pour le poste de Chef de pôle urbanisme et habitat -----	71

DECISION n° 109/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (8 rue de La Ferté, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n° 538) -----	72
DECISION n° 110/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 B avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n° 120 et 125)) -----	72
DECISION n° 111/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue du 4 septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n° 2, 3, 382 et 384) -----	72
DECISION n° 112/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n° 45) -----	73
DECISION n° 113/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (5 rue Saint-Cyr, à Duneau, cadastré en section A n° 0546, 0770, 1088) -----	73
DECISION n° 114/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 à 42 Impasse de la Vigne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n° 68, 69, 70) -----	73
DECISION n° 115/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (Le Pré Neuf, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section B n° 735 et 736) -----	74
DECISION n° 116/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (10 place de l'Eglise, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C n° 387, 388, 389, 390 et 1262) -----	74
DECISION n° 117/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (52 rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n° 314, 976) -----	74
DECISION n° 118/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (22 rue de Châteaudun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n° 66, 67) -----	75
DECISION n° 119/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (45 avenue Général de Gaulle, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM n° 151) -----	75
DECISION n° 120/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (23 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n° 288) -----	75
DECISION n° 121/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (rue des Lilas, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n° 441) -----	76
DECISION n° 122/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n° 167 et 38) -----	76
DECISION n° 123/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Le Bourg, à Le Luart, cadastré en section B n° 358) -----	76
DECISION n° 124/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (14 rue Louis Fernand Courcier, à Le Luart, cadastré en section B n° 1290) -----	77
DECISION n° 125/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (36 route des Planches, à Duneau, cadastré en section C n° 348 et 349) -----	77
DECISION n° 126/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (27 rue de l'Ecole, à Sceaux sur Huisne, cadastré en section AB n° 297) -----	77

DECISION n° 127/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (60-62 rue Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n° 139, 140,141) -----	78
DECISION n° 128/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue de Bellevue, Le Haut Tertre, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n° 750) -----	78
DECISION n° 129/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (43 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n° 152) -----	78
DECISION n° 130/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A n° 1132) -----	79
DECISION n° 131/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (19 rue du Pont, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section C n° 393p) -----	79
DECISION n° 132/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 place du Docteur Collière, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n° 181) -----	79
DECISION n° 133/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 rue de Bellevue, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n° 757) -----	80
DECISION n° 134/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (21 rue des Lilas, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C n° 1126) -----	80
DECISION n° 135/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (21 rue de Saint Georges, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section D n° 1041) -----	80
DECISION n° 136/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue Abel Niepce, à La Ferté Bernard, cadastré en section ZC n° 155) -----	81
DECISION n° 137/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (94 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH n° 85 et 86) -----	81
DECISION n° 138/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Le Petit Bois, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n° 723 et 792p) -----	81
DECISION n° 139/2018 du 23 mai 2018 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Lieu-dit La Frileuse, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n° 103, 1111, 913, 914, 916) -----	82
DECISION n° 140/2018 du 23 mai 2018 : Signature avec OTIS d'un devis pour le remplacement d'un miroir dans l'ascenseur de la salle de sports communautaire de Tuffé Val de la Chéronne -----	82
DECISION n° 141/2018 du 28 mai 2018 : Signature avec la société 100 Chaises d'un devis pour l'acquisition de tabourets pour le Centre Culturel La Laverie -----	82
DECISION n° 142/2018 du 28 mai 2018 : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 3 au contrat d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours de la Communauté de communes – année 2017 -----	83
DECISION n° 143/2018 du 1 ^{er} juin 2018 : Signature avec la société Segilog d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour les opérations comptables et la gestion de ressources humaines de la Communauté de communes -----	83
DECISION n° 144/2018 du 1 ^{er} juin 2018 : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la pose et le suivi d'un piézomètre dans le cadre du projet de centre aquatique communautaire -----	84

DECISION n° 145/2018 du 4 juin 2018 : Signature de devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien paysager de différents sites communautaires -----	84
DECISION n° 146/2018 du 4 juin 2018 : Signature avec la société CITEOS Le Mans d'un marché public pour la maintenance des installations d'éclairage public des zones d'activités du Coutier, des Ajeux et Val'Activ -----	85
DELIBERATION n° 05-06-2018-001 du 5 juin 2018 : Modification des statutaires : Définition d'actions d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Lutte contre les ragondins et l'érosion -----	85
DELIBERATION n° 05-06-2018-002 du 5 juin 2018 : Modification des statutaires : Définition d'actions d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement – Elaboration, adoption, animation et réalisation du programme d'actions du plan climat air énergie territorial -----	86
DELIBERATION n° 05-06-2018-003 du 5 juin 2018 : Budget : Modification de la délibération n° 11-04-2018-013 en date du 11 avril 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 de la CCHS – Intégration des résultats du SMPAD suite à sa liquidation -----	87
DELIBERATION n° 05-06-2018-004 du 5 juin 2018 : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Général 2018 -----	88
DELIBERATION n° 05-06-2018-005 du 5 juin 2018 : Urbanisme : Avenant de prolongation de délais aux procédures de marchés publics urbanisme -----	90
DELIBERATION n° 05-06-2018-006 du 5 juin 2018 : SCOT : Délégation de l'exercice de la compétence élaboration et animation du SCOT au Pays du Perche Sarthois -----	91
DELIBERATION n° 05-06-2018-007 du 5 juin 2018 : PCAET : Lancement du PCAET et délégation de l'exercice de la compétence du PCAET aux Pays du Perche Sarthois -----	91
DELIBERATION n° 05-06-2018-008 du 5 juin 2018 : RAMPE : Attribution des marchés de travaux dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse de Tuffé Val de la Chéronne -----	91
DELIBERATION n° 05-06-2018-009 du 5 juin 2018 : Développement Economique : Autorisation de signature d'un avenant de transfert du Crédit-Bail NAUTIL -----	92
DELIBERATION n° 05-06-2018-010 du 5 juin 2018 : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail -----	93
DELIBERATION n° 05-06-2018-011 du 5 juin 2018 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH – Mise à jour des montants de subventions octroyées -----	93
DELIBERATION n° 05-06-2018-012 du 5 juin 2018 : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention -----	95
DECISION n° 147/2018 du 8 juin 2018 : Signature avec la société SAUR d'un marché pour la maintenance de la station de surpression, eau potable et défense incendie de la zone du Coutier -----	95
DECISION n° 148/2018 du 11 juin 2018 : Signature avec la société SAUR d'un devis de raccordement au réseau de défense incendie pour une entreprise implantée dans la zone du Coutier -----	96

DECISION n° 149/2018 du 15 juin 2018 : Signature avec le cabinet KPMG d'un avenant n° 3 au marché de services pour une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire -----	96
DECISION n° 150/2018 du 15 juin 2018 : Signature avec la société Challenges Publics d'un avenant n° 2 au marché pour la réalisation d'une mission d'audit et d'accompagnement dans la réorganisation des services communautaires de l'Huisne Sarthoise -----	96
ARRETE n° 36/2018 du 21 juin 2018 : Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau -----	97
DECISION n° 151/2018 du 25 juin 2018 : Signature avec la société Missenard Climatique d'un devis pour la remise en service d'une chaufferie gaz dans un bâtiment industriel situé ZA du Gaillon à La Ferté Bernard -----	98
DECISION n° 152/2018 du 26 juin 2018 : Signature avec la société Label Environnement d'un devis pour une mission d'investigation en vue de démontrer l'éventuelle présence de zones humides dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	99
DECISION n° 153/2018 du 28 juin 2018 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Tuffé Val de la Chéronne dans le cadre de l'activité du RAM communautaire -----	99

DECISION n° 74/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Les Marcotières, à Le Luart, cadastré en section B n°2291)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 75/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Les Pâturas des Jates, à Le Luart, cadastré en section B n°2373)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 76/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (Lieu-dit Sallé, à Le Luart, cadastré en section B n°1808 et n°1819)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 77/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (12 Rue de la Petite Vallée, à Le Luart, cadastré en section B n°1095)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 78/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (6 Rue de la Fontaine, à Cherré, cadastré en section AC n°116)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 79/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Chemin de la Tuilerie, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC n°664)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 80/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD n°191)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 81/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Les Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A n°1136)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 82/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (28 Rue du Docteur Alain, à Cherré, cadastré en section AB n°208)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 83/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré (23 Allée de la Galaisière, à Cherré, cadastré en section D n°768 et 769)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré.

DECISION n° 84/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (26 Rue Saint Segré, à Cormes, cadastré en section AB n°139)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 85/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (82 Avenue des Mouettes "Domaine de l'Eau Blanche", à La Ferté Bernard, cadastré en section AE n°142 et 184)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 86/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue Pierre de Coubertin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°134 et 135)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 87/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (4 Rue des Dahlias, à La Chapelle St Rémy, cadastré en section A n°1276)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle St Rémy.

DECISION n° 88/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 Rue Faidherbe, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°0585)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 89/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Place Saint Julien, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°65)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 90/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue du Clos Maroc, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°518)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 91/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue des Eglantines, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°1062)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 92/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (52 Rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°45)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 93/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Rue du Pré Bélard, à La Ferté Bernard, cadastré en section AN n°481)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 94/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherreau (4 Place de l'Eglise, à Cherreau, cadastré en section A n°682)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherreau.

DECISION n° 95/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (19 Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°90)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 96/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Rue Pierre Benoist, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR n°133)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 97/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (36 Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AD n°84 et 85)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 98/2018 du 5 avril 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (74 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM n°157 et 61)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DELIBERATION n°11-04-2018-001 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2017 du budget général qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	10 816 805,31 €
☞ Recettes	<u>10 683 807,53 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2017	- 132 997,78 €
☞ Résultat N-1	<u>2 720 803,71 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17-Excédent	2 587 805,93 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	3 079 027,80 €
☞ Recettes	<u>2 904 874,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2017	- 174 153,47 €
☞ Résultat N-1	<u>- 310 416,84 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17- Déficit	- 484 570,31 €

DELIBERATION n°11-04-2018-002 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères qui se décompose comme suit :

✓ Dépenses	2 542 205,00 €
✓ Recettes	<u>2 543 362,00 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	1 157,00 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>8 704,20 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	9 861,20 €

DELIBERATION n°11-04-2018-003 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

→ <u>Section de fonctionnement</u>	
✓ Dépenses	5 844,83 €
✓ Recettes	<u>3 145,80 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	- 2 699,03 €
✓ Résultat reporté N-1	<u>679,62 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 2 019,41 €
→ <u>Section d'investissement</u>	
✓ Dépenses	0 €
✓ Recettes	<u>0 €</u>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	<u>0 €</u>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17	0 €

DELIBERATION n°11-04-2018-004 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

✓ Dépenses	314 751,26 €
✓ Recettes	319 999,66 €
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	5 248,40 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 5 299,39 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 – Déficit	- 50,99 €

➔ Section d'investissement

✓ Dépenses	319 745,62 €
✓ Recettes	309 909,85 €
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 9 835,77 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 309 909,85 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 319 745,62 €

DELIBERATION n°11-04-2018-005 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

✓ Dépenses	105 690,24 €
✓ Recettes	115 463,70 €
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	9 773,46 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	6 850,04 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	16 623,50 €

➔ Section d'investissement

✓ Dépenses	0,00 €
✓ Recettes	5 860,80 €
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	5 860,80 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 2 833,61 €
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	3 027,19 €

DELIBERATION n°11-04-2018-006 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

ADOPTE le compte de gestion 2017 du budget annexe RAM qui se décompose comme suit :

→ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses	110 748,28 €
✓ Recettes	115 662,62 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	4 914,34 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	5 677,95 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	10 592,29 €
→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	8 980,96 €
✓ Recettes	6 764,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 2 216,16 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	545,30 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 1 670,86 €

DELIBERATION n°11-04-2018-007 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Général

Le Conseil de communauté

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget général se présentant ainsi :

→ Section de fonctionnement	
☞ Dépenses	10 816 805,31 €
☞ Recettes	10 683 807,53 €
	<hr/>
☞ Résultat de l'exercice 2017 - Déficit	- 132 997,78 €
☞ Résultat N-1	2 720 803,71 €
	<hr/>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17-Excédent	2 587 805,93 €
→ Section d'investissement	
☞ Dépenses	3 079 027,80 €
☞ Recettes	2 904 874,33 €
	<hr/>
☞ Résultat de l'exercice 2017 - Déficit	- 174 153,47 €
☞ Résultat N-1	- 310 416,84 €
	<hr/>
☞ Résultat cumulé au 31/12/17- Déficit	- 484 570,31 €
<u>Intégration des Restes à Réaliser :</u>	
-	
- En dépenses	1 752 591,00 €
- En recettes	1 619 822,00 €
	<hr/>
✓ Résultat après Restes à réaliser au 31/12/17	- 617 339,31 €

DELIBERATION n°11-04-2018-008 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères se présentant ainsi :

✓ Dépenses	2 542 205,00 €
✓ Recettes	2 543 362,00 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	1 157,00 €
✓ Résultat reporté N-1	8 704,20 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	9 861,20 €

DELIBERATION n°11-04-2018-009 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

✓ Dépenses	5 844,83 €
✓ Recettes	3 145,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	- 2 699,03 €
✓ Résultat reporté N-1	679,62 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 2 019,41 €

➔ Section d'investissement

✓ Dépenses	0 €
✓ Recettes	0 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	0 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	0 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17	0 €

DELIBERATION n°11-04-2018-010 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne se présentant ainsi :

→ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses	314 751,26 €
✓ Recettes	319 999,66 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	5 248,40 €
✓ Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 5 299,39 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 – Déficit	- 50,99 €
→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	319 745,62 €
✓ Recettes	309 909,85 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 9 835,77 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 309 909,85 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 319 745,62 €

DELIBERATION n°11-04-2018-011 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

→ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses	105 690,24 €
✓ Recettes	115 463,70 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	9 773,46 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	6 850,04 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	16 623,50 €
→ Section d'investissement	
✓ Dépenses	0,00 €
✓ Recettes	5 860,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice – Excédent	5 860,80 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	- 2 833,61 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	3 027,19 €

DELIBERATION n°11-04-2018-012 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

ADOpte le compte administratif 2017 du budget annexe RAM se présentant ainsi :

➔ **Section de fonctionnement**

✓ Dépenses	110 748,28 €
✓ Recettes	115 662,62 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Excédent	4 914,34 €
✓ Solde de fonctionnement reporté N-1	5 677,95 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	10 592,29 €

➔ **Section d'investissement**

✓ Dépenses	8 980,96 €
✓ Recettes	6 764,80 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice - Déficit	- 2 216,16 €
✓ Solde d'investissement reporté N-1	545,30 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 1 670,86 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- en dépenses	0,00 €
- en recettes	521,00 €
	<hr/>
✓ un déficit après intégration des RAR de.....	- 1 149,86 €

DELIBERATION n°11-04-2018-013 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Général

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 :

- ➔ En fonctionnement, un excédent cumulé de 2 587 805,93 €

- ➔ En investissement,
 - ✓ un déficit avant intégration des RAR de - 484 570,31 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses 1 752 591,00 €
 - en recettes 1 619 822,00 €
 - ✓ un déficit après intégration des RAR de - 617 339,31 €

DECIDE en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2018 :

↳ Report de fonctionnement (compte R002)	1 970 466,62 €	} 2 587 805,93 €
↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).....	617 339,31 €	
↳ Report d'investissement (compte D001)	484 570,31 €	

DELIBERATION n°11-04-2018-014 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe des Ordures Ménagères :

✓ Dépenses	2 542 205,00 €
✓ Recettes	2 543 362,00 €
	<hr/>
✓ Résultat de l'exercice	1 157,00 €
✓ Résultat reporté N-1	8 704,20 €
	<hr/>
✓ Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent	9 861,20 €

DECIDE de reporter cette somme de 9 861,20 € au compte R002 (*résultat de fonctionnement reporté en recettes*) du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2018.

DELIBERATION n°11-04-2018-015 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC :

↳ <u>Section de fonctionnement</u>	
Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit	- 2 019,41 €
↳ <u>Section d'investissement</u>	
Résultat cumulé au 31/12/17 -	0,00 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 SPANC la somme suivante :

- Au compte D002 (<i>Résultat de fonctionnement reporté en dépenses</i>)	2 019,41 €.
--	-------------

DELIBERATION n°11-04-2018-016 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit - 50,99 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Déficit - 319 745,62 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 ZA Sceaux sur Huisne les sommes suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| - Au compte D002 (<i>Résultat de fonctionnement reporté en dépenses</i>) | 50,99 € |
| - Au compte D001 (<i>Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses</i>) | 319 745,62 € |

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-017 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Urbanisme

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe Urbanisme :

↳ **Section de fonctionnement**

Résultat cumulé au 31/12/17 - Excédent..... 16 623,50 €

↳ **Section d'investissement**

Résultat cumulé au 31/12/17 – Excédent 3 027,19 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 Urbanisme les sommes suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - Au compte R002 (<i>Résultat de fonctionnement reporté en recettes</i>) | 16 623,50 € |
| - Au compte R001 (<i>Solde d'exécution d'investissement reporté en recettes</i>) | 3 027,19 € |

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-018 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation des résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe RAM

Le Conseil de communauté

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2017 du budget annexe RAM :

- ↳ **En fonctionnement**, un excédent de 10 592,29 €
- ↳ **En investissement**,
 - ✓ un déficit avant intégration des RAR de - 1 670,86 €
 - Intégration des Restes à Réaliser :
 - en dépenses 0,00 €
 - en recettes 521,00 €
 - ✓ un déficit après intégration des RAR de - 1 149,86 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2018 RAM les sommes suivantes :

- Au compte R002 (<i>Résultat de fonctionnement reporté en recettes</i>)	9 442,43 €	} 10 592,29 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (<i>compte 1068</i>)	1 149,86 €	
- Au compte D001 (<i>Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses</i>)	1 670,86 €.	

DELIBERATION n°11-04-2018-019 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Général 2018

Le Conseil de communauté

VOTE le budget général 2018 qui se décompose de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement, elle s'élève à **12 759 006 €** et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général	960 038 €
↳ Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés	832 060 €
↳ Chapitre D 014 Atténuations de produits	6 317 430 €
↳ Chapitre D 022 Dépenses imprévues	122 911 €
↳ Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement	2 337 618 €
↳ Chapitre D 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	494 257 €
↳ Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante	1 615 753 €
↳ Chapitre D 66 Charges financières	76 539 €
↳ Chapitre D 67 Charges exceptionnelles	2 400 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 970 466 €
↳ Chapitre R 013	Atténuations de charges	23 850 €
↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 485 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	203 561 €
↳ Chapitre R 73	Impôts et taxes	8 664 728 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	1 581 845 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	264 871 €
↳ Chapitre R 77	Produits exceptionnels divers	1 200 €

Pour la section d'investissement, elle s'élève à 8 560 738 € et se présente comme suit :

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	484 571 €
↳ Chapitre D 020	Dépenses imprévues	130 000 €
↳ Chapitre D 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	48 485 €
↳ Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	624 360 €
↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	508 000 €
↳ Chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	2 250 621 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 948 000 €
↳ Chapitre D 23	Immobilisations en cours	1 623 600 €
↳ Chapitre D 27	Autres immobilisations financières	163 875 €
↳ Chapitre D 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	779 226 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	2 337 618 €
↳ Chapitre R 024	Produit des cessions	64 266 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	494 257 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	810 508 €
↳ Chapitre R 13	Subventions d'investissement	850 532 €
↳ Chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 000 €
↳ Chapitre R 204	Subventions d'équipement versées	2 000 €
↳ Chapitre R 23	Immobilisations en cours	2 €
↳ Chapitre R 27	Autres immobilisations financières	5 555 €
↳ Chapitre R 45	Opérations d'investissement pour le compte de tiers	796 000 €

DELIBERATION n°11-04-2018-020 du 11 avril 2018

FISCALITE : Vote des taux relatifs à la fiscalité 2018

Le Conseil de communauté

DECIDE d'augmenter la fiscalité soit une réévaluation des taux de 2 %.

VOTE par conséquent les taux de fiscalité directe locale pour 2018 comme suit :

↳	Taxe habitation	3,68 %
↳	Foncier Bâti	2,53 %
↳	Foncier non bâti	4,19 %
↳	CFE	20,98 %

DELIBERATION n°11-04-2018-021 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2018

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe des Ordures Ménagères 2018 dont la section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 520 342 €.

PREND ACTE de la répartition entre la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la participation provenant du budget général selon le ratio 82 % - 18 %.

DECIDE :

- que le budget 2018 des ordures ménagères s'articule comme suit :

Pour la section de fonctionnement – Dépenses

↳ Charges à caractère général	972 875,00 €	} 2 520 342 €
↳ Autres charges de gestion courante	1 547 467,00 €	

Pour la section de fonctionnement – Recettes

↳ Résultat de fonctionnement reporté	9 861,00 €	} 2 520 342 €
↳ Produit de la TEOM	2 058 594,00 €	
↳ Participation du budget général	451 887,00 €	

- de verser au SMIRGEOMES, la somme de 2 520 342 € au titre de la participation 2018,
- que la participation du budget général au budget annexe Ordures ménagères pour 2018 s'élève à 451 887 €.

DELIBERATION n°11-04-2018-022 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Vote des taux des Ordures Ménagères

Le Conseil de communauté

DECIDE des taux 2018 suivants :

Code (CCHS et services fiscaux)	Communes	Taux 2018
ZONE 1	La Ferté-Bernard (hors périphérie)	9,88 %
ZONE 2	La Ferté-Bernard périphérie	9,56 %
ZONE 3	33 communes (hors La Ferté-Bernard)	8,43 %

DELIBERATION n°11-04-2018-023 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe SPANC 2018

Le Conseil de communauté

ADOPTE le budget annexe SPANC 2018 qui se décompose comme suit :

 **La Section de fonctionnement s'élève à 23 246 €.**

Section de fonctionnement – Dépenses

	Chapitre D 002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 020 €
	Chapitre D 012 - Charges de personnel	18 106 €
	Chapitre D 68 - Dotations aux provisions pour risques	3 120 €

Section de fonctionnement – Recettes

	Chapitre R 70 - Redevances ANC	3 086 €
	Chapitre R 74 – Subventions d'exploitation	20 160 €

 **La Section d'investissement s'élève à 377 400 €.**

Section d'investissement – Dépenses

	Chapitre D 45 – Comptabilité distincte rattachée	377 400 €
---	--	-----------

Section d'investissement – Recettes

	Chapitre R 45 – Comptabilité distincte rattachée	377 400 €
---	--	-----------

PREND ACTE que la répartition entre les dépenses de personnel et les dotations aux amortissements est réalisée en fin d'année en fonction du montant de surtaxe perçue ainsi que de la subvention perçue de l'Agence de l'Eau.

PREND ACTE que le budget général va participer au budget annexe SPANC via une participation à hauteur de 2 400 €, participation servant à financer l'étude confiée en 2017 au cabinet Gétudes.

DELIBERATION n°11-04-2018-024 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe ZA Sceaux sur Huisne 2018

Le Conseil de communauté

ADOPTE le budget annexe ZA Sceaux sur Huisne 2018 qui se décompose comme suit :

 **La Section de fonctionnement s'élève à 490 269 €.**

En dépenses :

	Chapitre D 002 Résultat de fonctionnement reporté	51 €
	Chapitre D 011 Charges à caractère général	7 600 €
	Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement	162 871 €
	Chapitre D 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 746 €
	Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante	1 €

En recettes :

↳ Chapitre R 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 746 €
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	163 258 €
↳ Chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	265 €.



La Section d'investissement s'élève à 646

492 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	319 746 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 746 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	162 871 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 746 €
↳ Chapitre R 016	Emprunts et dettes assimilées	163 875 €

DELIBERATION n°11-04-2018-025 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe Urbanisme 2018

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe Urbanisme 2018 qui se décompose comme suit :



La Section de fonctionnement s'élève à 67

779 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	10 922 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel	55 900 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	957 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	16 623 €.
↳ Chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	51 156 €.



La Section d'investissement s'élève à 3

984 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	2 000 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	1 984 €

En recettes :

↳ Chapitre R 001	Résultat d'investissement reporté	3 027 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	957 €

DELIBERATION n°11-04-2018-026 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Budget Annexe RAM 2018

Le Conseil de communauté

ADOpte le budget annexe RAM 2018 qui se décompose comme suit :

✎ **La Section de fonctionnement** s'élève à
132 581 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 011	Charges à caractère général	25 102 €
↳ Chapitre D 012	Charges de personnel	102 310 €
↳ Chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	436 €
↳ Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 648 €
↳ Chapitre D 66	Charges financières	85 €

En recettes :

↳ Chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	9 442 €
↳ Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	123 139 €.

✎ **La Section d'investissement** s'élève à 6
824 €.

En dépenses :

↳ Chapitre D 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 671 €
↳ Chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	4 203 €
↳ Chapitre D 21	Immobilisations corporelles	950 €

En recettes :

↳ Chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	436 €
↳ Chapitre R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 648 €
↳ Chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 740 €

PREND ACTE que le versement de la participation du budget général au budget annexe RAM est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réalisées et des recettes perçues.

DELIBERATION n°11-04-2018-027 du 11 avril 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux fonds de concours 2018

Le Conseil de communauté

CONSIDERANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	375 000 €	100 000 €	275 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-028 du 11 avril 2018

REGIME INDEMNITAIRE : Ressources Humaines : Modification du RIFSEEP : Intégration des cadres d'emplois de la filière technique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération n°13-04-2017-034 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a acté le déploiement pour certains cadres d'emplois du nouveau régime indemnitaire dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

EST INFORME que différents arrêtés ont étendu ce régime indemnitaire aux cadres d'emplois de la filière technique.

DECIDE d'appliquer les mêmes règles pour les cadres d'emplois de la filière technique et de définir pour chaque cadre d'emploi :

- d'une part la part fonctions correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	11 880 €	11 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	11 090 €	10 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	10 300 €	9 000 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

- et d'autre part, la part résultats correspondant au Complément Indemnitaire Annuel :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	1 620 €	1 600 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	1 510 €	1 500 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 400 €	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

INSTITUE ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois précités.

MODIFIE et **PREND ACTE** de la nouvelle version du RIFSEEP telle que définie ci-après :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	36 210 €	30 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	32 130 €	25 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	25 500 €	20 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	15 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	17 480 €	12 500 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	16 015 €	10 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	14 650 €	7 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	10 800 €	8 500 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Directeur de services techniques	11 880 €	11 000 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	11 090 €	10 000 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	10 300 €	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) ou chef d'équipe	11 340 €	10 500 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800 €	9 500 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	11 970 €	10 000 €
Groupe 2	Animatrice RAM	10 560 €	5 000 €

4) Montant individuel de l'IFSE

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise = part fonctions) est versée suivant les fonctions occupées par les agents, fonctions classées dans les différents groupes précédents au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour le premier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau et de l'amplitude d'encadrement, des responsabilités en matière de projets ou d'opérations, de l'ampleur du champ d'action (de l'extrême polyvalence à l'hyper technicité) et de l'influence du poste sur les résultats de la collectivité (primordial, partagé, contributif).

Pour le deuxième critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du niveau de connaissances (du niveau élémentaire à l'expertise), du niveau de qualification requis, du temps d'adaptation au poste, de la diversité des tâches et compétences mobilisées, du degré d'autonomie, des difficultés rencontrées (simple exécution ou interprétation), de la durée sur les postes occupés, de la multiplicité des postes occupés.

Pour le dernier critère, le calibrage des postes a été établi en fonction du risque d'accident, de la responsabilité financière, de la tension mentale et nerveuse, des exigences de confidentialité et des relations internes et externes à développer et à entretenir.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) exercées est déterminé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs précédents et dans la limite du plafond annuel maximal fixé par délibération pour le groupe de fonctions correspondant.

5) *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. (part fonctions) :*

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins une fois tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.)
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) *La prise en compte de l'expérience professionnelle dans le réexamen du montant de l'IFSE :*

Le réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle sera effectué au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences acquises,
- Capacité à transmettre son savoir,
- Capacité à être force de proposition,
- Capacité à se fixer des objectifs et à les atteindre,
- Aptitude à travailler en équipe,
- Aptitude à travailler en mode projet,
- Capacité à fédérer autour d'un projet ou d'une opération,

- Suivi de formations professionnalisantes :
 - Type de formations : cycle professionnel, formation universitaire, formation professionnelle,
 - Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée,
 - Durée des formations suivies,
- Capacité à faire évoluer ses méthodes de travail :
 - Acquisition de nouveaux outils informatiques,
 - Capacité à paramétrer ces nouveaux outils,
- Expériences antérieures et apports pour la fonction exercée :
 - Nombre de postes occupés,
 - Nombre d'années sur chaque poste,
 - Expérience d'encadrement,
 - Expérience en matière de gestion budgétaire et financière,

- Connaissance de l'environnement territorial :
 - o Aptitude à s'intégrer dans son environnement territorial,
 - o Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité,
 - o Capacité à travailler avec les élus,
 - o Capacité à promouvoir une culture de service public.

7) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations :

Temps partiel et temps non complet :

Les montants de l'I.F.S.E. sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Congés et absences :

- Absences :

Les absences injustifiées peuvent entraîner une proratisation en 1/30ème sur le montant de l'IFSE concernée au prorata du nombre de jours d'absence.

- Congés de maladie ordinaire, congés annuels, de maternité, adoption, de paternité, d'accueil de l'enfant et accidents de service, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

En cas de congés et en fonction de la nature de celui-ci, le maintien ou non de l'I.F.S.E. sera déterminé en application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 réglementant le régime de maintien des primes des agents de l'Etat.

Ainsi, conformément au décret précité dans sa version en vigueur, l'I.F.S.E.

- est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :
 - o congés annuels,
 - o congé de maladie ordinaire ; l'I.F.S.E. est donc maintenu pendant trois mois puis réduite de moitié pendant neuf mois ;
 - o congé pour accident de service,
 - o congé de maternité,
 - o congé de paternité,
 - o congé d'adoption.
- n'est pas maintenue pendant les congés suivants :
 - o congés de longue maladie,
 - o congé de longue durée.

Toutefois, l'article 2 du décret précise que lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'I.F.S.E. qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

8) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

9) Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

10) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

11) Les bénéficiaires :

Il est précisé que ce régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents exerçant un emploi à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel au sein de la Communauté de communes en tant que stagiaires, titulaires voire non-titulaires sous contrat depuis plus d'un an, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'une des filières représentées dans la collectivité. Pour les agents sous contrat, le contrat d'engagement doit prévoir le versement d'un régime indemnitaire en sus du traitement fixé par référence à un indice.

12) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Direction générale des services Collaborateur de cabinet	6 390 €	6 000 €
Groupe 2	Direction générale adjointe des services	5 670 €	5 000 €
Groupe 3	Chef de service / Chef de pôle	4 500 €	4 000 €
Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	• MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable de service ou chef de pôle	2 380 €	2 000 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossier particulier	2 185 €	1 750 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 995 €	1 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Chef d'unité ou d'équipe Gestionnaire administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Assistant administratif doté d'une ou plusieurs spécialités (finances, RH, marchés publics, accueil) Instructeur en droit des sols Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

Filière technique :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de services techniques	1 620 €	1 600 €
Groupe 2	Chef de pôle ou chef de service	1 510 €	1 500 €
Groupe 3	Technicien polyvalent	1 400 €	1 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS (NON LOGE)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	(NON LOGE)
Groupe 1	Agent technique doté d'une ou de plusieurs qualification(s) spécifique(s) ou particulière(s) (électricité, plomberie, droit des sols, etc.) Responsable administratif et financier	1 260 €	1 250 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200 €	1 000 €

Filière sociale :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM RETENU PAR LA CCHS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure/ chef de pôle/ chef de service	1 630 €	1 500 €
Groupe 2	Animatrice RAM	1 440 €	1 250 €

13) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Ce montant sera déterminé au regard des critères d'évaluation suivants :

- ✓ La réalisation des objectifs,
- ✓ Le respect des délais d'exécution,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ La capacité d'encadrement,
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité,
- ✓ La capacité à travailler en équipe.

14) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Sans objet.

15) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement éventuel du CIA est effectué au plus tard dans le trimestre qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

16) Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Dispositions communes aux deux parts du RIFSEEP

17) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

18) Clause de sauvegarde

Il est précisé également que, lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération institutive, le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

19) Abrogations dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emplois susmentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées exceptées celles concernant les grades qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel.

DELIBERATION n°11-04-2018-029 du 11 avril 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Participations statutaires (SDIS, Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, Mission Locale Sarthe Nord, Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe)

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, de par ses compétences statutaires, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures.

INSCRIT, en conséquence, au titre de la participation au SDIS, un crédit de 525 791 € au budget primitif 2018.

PREND ACTE, par ailleurs, que la participation versée au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois est fixée en fonction de la population de l'Huisne Sarthoise.

INSCRIT en conséquence, un crédit de 86 472 € au budget 2018, soit :

↳ 28 824 habitants x 3 €

PREND ACTE pour la Mission Locale Sarthe Nord du maintien de la participation par habitant à 1,10 € en 2018.

DECIDE en conséquence, d'inscrire la somme de 32 568,80 € au budget 2018, soit :

↳ 29 608 habitants x 1,10 €

INSCRIT, au titre de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe un crédit de 12 305,20 € au budget primitif 2018 soit une cotisation de 0,40 € x 30 763 habitants.

DELIBERATION n°11-04-2018-030 du 11 avril 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Adhésions pour l'année 2018 à l'Association « Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'EPCI de la Sarthe » et au CAUE

Le Conseil de communauté

DECIDE de reconduire en 2018 son adhésion à plusieurs organismes, à savoir :

- l'association « Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'E.P.C.I. de la Sarthe »,
- et l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe ».

INSCRIT de ce fait, au budget primitif 2018 les sommes correspondantes aux adhésions soit :

- 1 698,09 € pour l'Amicale des Maires, Adjointes et Présidents d'EPCI (cotisation nationale et départementale),
- et 2 368,64 € pour le CAUE.

DELIBERATION n°11-04-2018-031 du 11 avril 2018

DIVERS : Prestation de service Urbanisme : Tarification 2018 du service pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service urbanisme pour les communes extérieures à la CCHS.

DECIDE de retenir le même tarif que pour 2017 à savoir 3,30 € par habitant.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-032 du 11 avril 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLU de Beillé : Autorisation de signature d'une convention d'instruction en droit des sols avec la commune de Beillé

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- depuis le 1^{er} octobre 2014, le service communautaire instruit les actes d'urbanisme des communes de la Communauté de communes qui sont dotées d'un document d'urbanisme,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beillé a été approuvé le 12 décembre 2017 par le Conseil communautaire,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beillé deviendra exécutoire le 14 avril 2018, suite à l'accomplissement de toutes les modalités de publicité.

AUTORISE le Président à :

- signer une convention avec la commune de Beillé afin que le service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme puisse prendre en charge l'instruction des actes de la commune de Beillé dès l'entrée en vigueur du PLU de cette commune,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en place de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-033 du 11 avril 2018

INTERCOMMUNALITE : RAMPE : Autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un ensemble immobilier en matière d'Enfance Jeunesse

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par convention en date du 23 janvier 2015, la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la Communauté de communes sont convenues de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser une étude de faisabilité d'un bâtiment regroupant une MAM, un RAMPE et une ALSH.

PREND ACTE de la refacturation à la commune de Tuffé Val de la Chéronne au prorata des m² à construire des frais inhérents à ce projet.

DECIDE par voie d'avenant, d'apporter des précisions complémentaires nécessaires à la refacturation des frais engagés par la CCHS à ce titre.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-034 du 11 avril 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Participation au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois – Huisne Sarthoise a approuvé son budget primitif 2018 le 11 avril sur la base de :

↳ Fonctionnement	10 842,00 €
↳ Investissement	34 748,00 €.

RAPPELLE que conformément aux statuts, l'engagement des deux communautés de communes dans le Syndicat Mixte s'effectue selon le ratio 51,28 % - 48,72 %.

DECIDE de participer au budget du SMPAEBGHS en inscrivant au budget primitif 2018 une somme de 4 669,32 € arrondi à 4 669 € soit 9 584 € *48,72 % (crédit inscrit au compte 65548 – *Autres contributions aux organismes de regroupement*).

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-035 du 11 avril 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Développement Economique : Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens immobiliers en matière de Zones d'Activités Economiques

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que l'alinéa 6 de l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « (...) Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers (en matière de zones d'activité économique) sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. (...) »

Dans ces conditions, et au regard de la compétence développement économique, une partition est à opérer entre trois types de biens connaissant chacun des régimes juridiques différents.

○ **1^{er} type de biens : les équipements publics :**

Font partie des équipements publics, les voies, impasses, parkings, réseaux, lampadaires, mobilier urbain, etc. dans la mesure où ils sont propriétés de la commune.

Dans cette hypothèse, ces biens font l'objet d'une mise à disposition matérialisée par un Procès-verbal de mise à disposition entre chaque commune intéressée et la CCHS.

○ **2^{ème} type de biens : les terrains à commercialiser :**

Pour les terrains à commercialiser et afin d'éviter toute difficulté liée à la gestion desdits terrains, il est proposé de conclure des ventes à paiement différé.

Ce dernier mécanisme aboutit à conclure dès à présent des actes notariés avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 (date du transfert de compétence de par la loi NOTRe) mais de conditionner le paiement du prix à la conclusion d'une cession avec le prospect intéressé.

Au niveau des conséquences,

- la CCHS devient immédiatement propriétaire (à effet au 1^{er} janvier 2017) et paiera le prix à la commune lors de la cession à une entreprise.
- La CCHS supporte les taxes foncières et tous les frais annexes liés à la gestion et l'entretien de ses parcelles.
- La CCHS se met en conformité avec la loi NOTRe sans générer des décaissements importants de trésorerie (seuls les frais d'acte, les frais d'entretien et les remboursements de taxes foncières, la TVA seront dus).

Le détail des parcelles à acquérir et les prix d'achat à la commune sont joints en annexe (état des terrains à commercialiser).

Cependant, afin d'éviter des moins-values à la CCHS du fait des frais de notaire et des opérations de TVA, il est proposé que les prix de vente proposés par les communes et répercutés par la CCHS lors des cessions aux entreprises soient majorés d'un euro par m². Ainsi, si une commune vend le terrain à la CCHS à 10 € HT/m², la CCHS le revendra à l'entreprise de son côté à 11 € HT/m². Compte tenu de son état de commercialisation, la majoration de 1€ n'est pas applicable à la zone du Pressoir.

○ **3^{ème} type de biens : les bâtiments industriels situés dans les zones :**

4 bâtiments doivent être rachetés par la CCHS, 3 sur La Ferté-Bernard et 1 à Tuffé Val de la Chéronne.

Le coût total des bâtiments représente la somme HT de 1 753 470 €. Ces immeubles sont productifs de revenus à hauteur de 80 167,80 € HT par an.

Compte tenu de l'état d'occupation desdits bâtiments et des revenus qui en résultent, il est proposé de procéder à leur acquisition immédiate. Concernant le bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS s'engage à diviser le bâtiment en trois entités distinctes et la commune s'engage de son côté à le racheter pour un montant de 200 000 € à la CCHS.

Dans ces conditions, les 4 bâtiments économiques pourraient être achetés en 2018 et les travaux pour celui de Tuffé Val de la Chéronne pourraient débuter dès que la double majorité requise pour la validation de la présente délibération sera réunie.

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers telles que précédemment décrites et conformément au tableau joint,

PREND ACTE que ces modalités seront communiquées à l'ensemble des communes de l'Huisne Sarthoise pour délibération par leurs conseils municipaux,

RETIENT le principe de la mise à disposition à titre gratuit pour les équipements publics collectifs des zones,

DECIDE que :

- les cessions des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser le seront en la forme d'une vente à paiement différé dont le paiement à la commune interviendra lors de la cession de la parcelle à une entreprise ou un prospect,
- les prix de rachat à la commune sont fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat à la commune dans l'annexe précitée,
- les prix de vente aux entreprises par la CCHS seront majorés de 1 € HT par m² pour faire face aux frais induits par ces opérations d'achat à la commune puis de vente à l'entreprise.
- la majoration précitée ne sera pas applicable aux terrains situés sur la zone du Pressoir,
- les bâtiments industriels sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne seront rachetés immédiatement c'est-à-dire dès que les présentes modalités auront été validées par la double majorité qualifiée des communes,
- le bâtiment industriel sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne sera divisé en trois entités et que l'un des trois nouveaux bâtiments, celui affecté aux services techniques de la commune sera revendu à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour un montant de 200 000 € HT.

PREND ACTE que :

- toutes ces opérations auront une date d'effet au 1er janvier 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur du transfert de la compétence développement économique au profit de la Communauté de communes,
- tous les actes qui découlent de la présente délibération feront l'objet de délibérations spécifiques, lesquelles seront soumises au vote du Conseil communautaire qu'à partir du moment où les présentes conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers auront été validées par une double majorité qualifiée des communes (2/3 – 1/2).

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-036 du 11 avril 2018

SUBVENTIONS : Habitat : Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par convention en date du 8 décembre 2016, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

EST INFORME que la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, s'est engagée à mobiliser ses services pour la conduite de l'opération et sa mise en œuvre. Ainsi, elle assure le financement principal de l'équipe d'animation et apporte des aides additionnelles aux aides ANAH pour les propriétaires occupants. Le montant global de ces aides est de 504 000 € dont 345 000 € pour des propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH et 29 000 € au titre des aides à l'ingénierie.

PREND ACTE de la liste des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Montant global des travaux TTC	Subventions accordées	Montant subvention CCHS	Reste à charge
M. et Mme BRUNEAU Claude Cherré	Adaptation Salle d'eau	2 749,97 €	1 749,98 €	499,99 €	999,99 €
M. et Mme CHABOT Maurice Tuffé Val de la Chéronne	Adaptation salle d'eau	2 982,01 €	1 355,46 €	406,64 €	1 626,55 €
M. JACQUETTE Boris et Mme HERMANN Dorothee La Bosse	Isolation toiture, installation poêle à bois et isolation partielle des murs extérieurs	14 306,05 €	13 636,14 €	1 000 €	669,91 €
TOTAL		20 038,03 €	16 741,58 €	1 906,63 €	3 269,45€

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION n°11-04-2018-037 du 11 avril 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Participation de la Communauté de communes pour le Centre Culturel de La Laverie

Le Conseil de communauté

DECIDE de participer au budget 2018 du Centre culturel de La Laverie à hauteur de 146 000 €, somme inscrite sur le budget 2018 de la Communauté de Communes au compte 65737 - *Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux.*

DELIBERATION n°11-04-2018-038 du 11 avril 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Centre Culturel de La Laverie – Autorisation de signature de la convention de gestion - Renouvellement

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la convention de gestion a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Communauté de communes et le Centre culturel de la Laverie.

EST INFORME que la convention actuelle a pris fin le 23 janvier 2018.

AUTORISE le Président à :

- renouveler la convention de gestion correspondante pour une durée de 6 ans
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-039 du 11 avril 2018

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Partenariat avec l'Association « Sport, Culture et Handicap du Perche Sarthois »

Le Conseil de communauté

RECONDUIT son soutien financier à l'association « Lesiour Soulbieu » qui organise cette année la 19^{ème} édition de la journée interrégionale d'activités motrices à La Ferté-Bernard : une opération qui s'adresse à des personnes handicapées relevant du sport adapté.

INSCRIT en conséquence, au budget 2018 la somme de 400 €.

* * * * *

DELIBERATION n°11-04-2018-040 du 11 avril 2018

MARCHES PUBLICS : MARCHÉ : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le versant de l'Huisne – Avenant de prolongation de délai

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les phases de validation fixées dans le calendrier d'exécution du marché n'ont pu être respectées du fait notamment des intempéries et des difficultés à organiser des réunions dans le calendrier fixé et optimisé.

DECIDE de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre au titulaire, la société SCE, de mener à bien sa mission.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai dudit marché et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

* * * * *

DECISION n° 99/2018 du 12 avril 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la SMACL d'un marché public de prestations d'assurances Tout Risques Chantier et Dommages Ouvrage pour la construction du bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Cheronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Compagnie d'assurances SMACL, dont le siège est établi sis 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9, un marché public de prestations d'assurances Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage pour les travaux de construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne.

Article 2 : Le coût provisoire de ces prestations s'élève à 3 709,96 € € TTC pour l'assurance Tous Risques Chantier et 10 864,02 € TTC pour l'assurance Dommages Ouvrage.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 100/2018 du 12 avril 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société DUPUY EQUIPEMENTS d'une convention d'occupation à titre précaire de locaux ZA Synergie Parc à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société DUPUY EQUIPEMENTS, sise ZI Les Ajeux 72400 La Ferté Bernard, une convention d'occupation à titre précaire de locaux dans le bâtiment industriel situé 87 rue Robert Surmont à La Ferté Bernard.

Article 2 : L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 375 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 101/2018 du 13 avril 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Pigeon TP pour des travaux de marquage au sol dans la ZA des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société PIGEON TP, sise ZA du Coutier 72400 Cherré, le marché portant sur la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 2 150,38 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 102/2018 du 16 avril 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne avec le Club d'Escalade de La Chapelle du Bois

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Club d'Escalade de La Chapelle du Bois, une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont le projet est annexé à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la saison 2017-2018.

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 103/2018 du 18 avril 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société IPK d'un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité et préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL IPK, sise Immeuble Green Valley – 849 rue Favre de St Castor 34080 Montpellier, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 41 590 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 104/2018 du 18 avril 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société INSTASYS d'un devis pour l'installation d'un nouveau central de téléphonie fixe pour le Centre Culturel La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS INSTASYS sise 9 rue du Follerau 72000 Le Mans, un marché public pour le changement de l'installation téléphonique.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 1 288,08 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 105/2018 du 25 avril 2018

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société CGMP d'un avenant au bail précaire pour la location partielle d'un bâtiment industriel à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CGMP sise 24 rue de la Mairie 72160 Tuffé Val de la Chéronne, un avenant n° 1 au bail précaire actant la location supplémentaire sur la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018.

Article 2 : Le loyer total mensuel est porté à 1 950 HT pour la période du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. Le loyer initial est maintenu en dehors de cette période.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 32/2018 du 25 avril 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Dehault

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Dehault au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 141 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 21 décembre 2017, la commune de Dehault a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 141 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 septembre 2017	14 178 €	4 141 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	14 178,80 €	4 141 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

ARRETE n° 33/2018 du 25 avril 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Vouvray sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 mai 2016, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Vouvray-sur-Huisne au titre des Opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 7 215 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 27 mars 2018, la commune de Vouvray-sur-Huisne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 961 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 mai 2016	24 048 €	7 215 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	19 867,50 €	5 961 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 34/2018 du 25 avril 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune d'Avezé

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 31 mai 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune d'Avezé au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 050 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 19 avril 2018, la commune d'Avezé a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **3 548 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 31 mai 2017	13 500 €	4 050 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	11 826,50 €	3 548 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 35/2018 du 25 avril 2018

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Cherreau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 26 septembre 2017, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Cherreau au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 572 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 29 janvier 2018, la commune de Cherreau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 075 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 26 septembre 2017	25 702 €	4 572 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	16 131,50 €	4 075 €	Le montant des dépenses est <u>inférieur</u> au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

DELIBERATION n°25-04-2018-001 du 25 avril 2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Administration Générale : Désignation au Copil Site Natura 2000 – Carrières souterraines de Vouvray sur Huisne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite au changement de présidence en juillet 2017, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour le Comité de pilotage du site NATURA 2000 des carrières souterraines de Vouvray sur Huisne.

PROPOSE la candidature de M. Michel LANDAIS.

DESIGNE M. Michel LANDAIS pour siéger au sein de ce Comité de pilotage.

DELIBERATION n°25-04-2018-002 du 25 avril 2018

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Recrutement d'un agent en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour gestion des aires d'accueil de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

DECIDE de recruter un agent technique contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

FIXE la rémunération de cet agent par référence au 1^{er} échelon du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial grade adjoint technique soit un indice brut 347 indice majoré 325.

PREND ACTE que la rémunération sera revalorisée dès que l'indice de référence fera l'objet d'une modification réglementaire ou législative.

PREND ACTE du versement d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par le RIFSEEP.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

DELIBERATION n°25-04-2018-003 du 25 avril 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLU de Beillé : Instauration du droit de préemption urbain dans les zones U et AU

Le Conseil de communauté

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beillé.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en place de cette décision.

DELIBERATION n°25-04-2018-004 du 25 avril 2018

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Développement Economique : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de La Ferté Bernard en vue de la passation de marché pour l'entretien des espaces verts des Zones d'Activités

Le Conseil de communauté

EST INFORME que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes est compétente pour la création, la gestion, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités présentes sur son territoire et en particulier pour la commune de La Ferté-Bernard pour les zones du Gaillon, de l'Eguillon, de la Monge, de l'Arche, de la Route de Mamers, de l'Espace du Lac et des Ajeux.

PREND ACTE que la commune de La Ferté-Bernard continue d'assurer l'entretien et la gestion desdites zones pour le compte de la Communauté de communes.

DECIDE de signer une convention de groupement de commandes habilitant la commune de La Ferté-Bernard à passer la procédure de marché public correspondante et à l'exécuter pour le compte de la Communauté de communes dans toutes ses dispositions.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes correspondant.

AUTORISE le Président ou la 1^{ère} Vice-présidente :

- à signer cette convention,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- et à régler tous les frais en découlant

DELIBERATION n°25-04-2018-005 du 25 avril 2018

ALIENATIONS : Développement Economique : Acquisition et cession d'un terrain dans la ZA du Pressoir au profit de la SCI AG

Le Conseil de communauté

CONSIDERANT que la commune de Cherré a consenti au profit de la SCI AG, représentée par M. Jean-Yves COLLIN une promesse de vente d'un terrain à bâtir en vue de la construction d'un bâtiment commercial. Cette parcelle référencée au cadastre AH 190 a une contenance de 1 685 m² ce qui représente un coût d'acquisition de 42 125 € HT.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Cherré n'est plus compétente pour intervenir sur cette zone ni pour céder les terrains situés dans ce périmètre faute de disposer de la compétence.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir le terrain AH 190 auprès de la commune de Cherré au prix de 25 € HT/m², les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de communes.

DECIDE de céder ledit terrain conformément à la promesse de vente à la SCI AG ou toute autre société s'y substituant et dans ces conditions définies par cette dernière.

CHARGE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINÉ à La Ferté Bernard pour instrumenter.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°25-04-2018-006 du 25 avril 2018

SUBVENTIONS : Développement Economique : Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne : Actualisations dossier demande de subvention CPER et plan de financement

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a sollicité une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et d'une subvention Contrat Plan Etat Région au titre de l'année 2017 concernant l'opération de Réhabilitation de la friche industrielle à Tuffé Val de la Chéronne. .

PREND ACTE que la participation au titre du CPER peut être abondée.

ADOpte le nouveau plan de financement ci-après pour un montant total de 630 973 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition	140 000,00 €	DETR attribuée	156 000,00 €
Frais notariaux	10 000,00 €		
Etudes faisabilité	10 950,00 €	CPER (40% travaux + acquisition)	227 743,20 €
Relevé topographique	3 790,00 €		
Maîtrise œuvre	28 375,00 €		
BET Structure	3 000,00 €		
Diagnostic amiante avant travaux	1 000,00 €	Financement CCHS (39,18%)	247 229,80 €
SPS/Contrôle technique	4 500,00 €		
Travaux (compris raccordements EU-EP-Gaz-Elec)	429 358,00 €		
TOTAUX	630 973,00 €	TOTAUX	630 973,00 €

AUTORISE le Président à déposer un dossier actualisé et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°25-04-2018-007 du 25 avril 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Approbation des statuts de l'Association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche »

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la nécessité de procéder à la modification statutaire de l'association afin d'introduire dans sa gouvernance des membres élus représentants la CCHS.

APPROUVE les statuts de l'Office de tourisme communautaire, en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DELIBERATION n°25-04-2018-008 du 25 avril 2018

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Promotion du Tourisme : Désignation de représentants de la Communauté de communes appelés à siéger à l'association « Office de Tourisme de la Ferté Bernard entre Maine et Perche »

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la composition du Conseil d'Administration comprenant 13 membres élus issus des socio-professionnels et spécialistes du tourisme, de 12 membres titulaires représentant la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et de 3 suppléants.

EST INFORME que les membres représentant la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise le sont pour la durée de leur mandat de conseiller communautaire.

DESIGNE les élus suivants pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association Office de Tourisme de La Ferté-Bernard Entre Maine et Perche :

Monsieur	Dominique	COUALLIER	CHAMPROND	T
Monsieur	Gérard	CLEMENT	GREEZ SUR ROC	T
Madame	Sophie	DOLLON	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Philippe	GALLAND	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Daniel	GUEDET	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Jacky	TACHEAU	LA FERTE-BERNARD	T
Monsieur	Nicolas	CHABLE	LA FERTE-BERNARD	T
Madame	Michèle	LEGESNE	ST AUBIN DES COUDRAIS	T
Monsieur	Joël	MONCHATRE	MONTMIRAIL	T
Monsieur	Alain	COUTURIER	ST ULPHACE	T
Monsieur	Xavier	TERRIER	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	T
Monsieur	Christian	FELDER	ST AUBIN DES COUDRAIS	T
Monsieur	André-Pierre	GUITTET	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	S
Monsieur	Jean	DUMUR	MONTMIRAIL	S
Madame	Pascale	LEVEQUE	LA FERTE-BERNARD	S

DELIBERATION n°25-04-2018-009 du 25 avril 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCHS et l' »Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche »

Le Conseil de communauté

PREND ACTE qu'il convient de préciser les objectifs fixés à l'Office de tourisme et définis par la Communauté de communes, et les moyens alloués pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

EST INFORME que la convention d'objectifs et de moyens précise ainsi les missions et le rôle de l'Office de tourisme communautaire ainsi que la relation contractuelle avec la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°02-05-2018-001 du 2 mai 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLUI : Débat sur les orientations du PADD

Le Conseil de communauté

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président laisse la parole à M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, qui présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil communautaire :

Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,
- Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
- Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,
- Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
- Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.

- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Diversifier l'offre de logements,
- Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
- Valoriser les habitats en milieu rural,
- Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.

- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
- Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
- Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
- Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.

- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
- Permettre le développement de ces zones,
- Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
- Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
- Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.

- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les activités existantes,
- Permettre le développement de nouveaux projets,
- Répondre aux besoins du développement de l'activité,
- Développer les circuits de randonnée sur le territoire.

- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
- Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
- Encourager le développement de ce mode de transport.

- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
- Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
- Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
- Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.

- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,
- Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.

- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.

- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
- Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
- Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
- Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.

- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil communautaire. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- *M. PLANS pour indiquer que malgré la qualité du cabinet et les travaux menés, la méthode conduit à une orientation qui n'apporte pas la satisfaction souhaitée. En effet, la répartition des surfaces à urbaniser par pôle reste faible et notamment sur le pôle résidentiel qui bénéficie uniquement de 8,5 ha pour 13 communes alors qu'il représente plus de 35% de la population.*
- *M. DUBOIS pour confirmer les propos de M. PLANS et indiquer certaines incohérences. Il précise que Boëssé le Sec a rejoint le pôle résidentiel et ceci a généré une augmentation de surface de 200 m² alors que le pôle majeur a accru sa surface de 3 ha. Par ailleurs et selon les possibilités d'urbanisation des terrains, il aimerait savoir si les superficies affectées à chacun des pôles peuvent être, en cas de non utilisation, réparties sur les autres pôles.*
- *M. LANDAIS pour indiquer la pertinence de cette demande. Il rappelle que l'objectif est d'avoir consommé dans les 10 ans les 47 ha. Pour ce faire, il est nécessaire de fixer la règle d'affectation mais que rien n'est figé. Si un pôle ne consomme pas son espace foncier, une révision du PLUi peut s'envisager. Il indique néanmoins que le cabinet a travaillé sur des données réalistes même si le chiffre de 3300 personnes supplémentaires accueillies n'a pas été réalisé sur les 10 dernières années. Il précise que cet accroissement de la population ne pourra se faire que par l'emploi. Par ailleurs, il mentionne que le projet a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et que ces derniers ont validé la méthode.*
- *M. PLANS pour préciser que la problématique dans les communes « résidentielles » est de conserver les écoles. Or, si les communes ne peuvent pas proposer de terrains à construire, il n'y aura pas d'accroissement de la population et l'école ne pourra pas survivre. De plus, l'affectation de surfaces à terme, si la consommation sur d'autres pôles n'est pas atteinte, arrivera trop tard pour permettre la préservation des écoles et de surcroît l'intérêt pour les populations de s'installer.*

- M. CLEMENT pour souligner que le PLUi se réfère au SCOT et que celui-ci n'est pas encore réalisé. Par ailleurs, il rappelle que les articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme prévoient, entre autres, une harmonie des prévisions et des décisions d'utilisation de l'espace et un équilibre entre les zones urbaines et rurales. Or, il constate que le projet n'est pas construit dans cet esprit et que dans ces conditions, les communes sont condamnées.
- M. REVEAU pour préciser que ce document est intercommunal et que sa vision est communautaire. En ce sens, l'addition des intérêts communaux ne fait pas l'intérêt communautaire. L'objectif étant d'enrichir et de préserver le territoire notamment en matière d'économie agricole et agroalimentaire qui sont des ressources importantes du territoire. Il souligne que 0,7% d'accroissement de population par an est ambitieux mais il permet de conserver une marge de manœuvre. Si la projection avait été moindre, la superficie affectée aurait été réduite. Il rappelle également que sur la répartition des pôles, des ajustements ont déjà été effectués prenant en considération les arguments avancés par l'ensemble des communes. A ce titre, il souligne que le pôle majeur bénéficiait initialement de 66% de la surface affectée et que ce taux est désormais à 50%. En ce qui concerne la répartition de la superficie selon les pôles, elle s'appuie sur la dynamique de construction observée sur les dix dernières années. Il mentionne que les demandes d'espaces transmises par les communes présentent un excès de superficie et conduisent à un échec du projet auprès de l'Etat. Il est aujourd'hui impossible de remettre en cause un travail effectué collégalement et il salue la méthode choisie, la qualité du cabinet et la mobilisation des élus. Il indique que la remarque de M. CLEMENT est juste et qu'il aurait fallu s'appuyer sur le SRADETT, puis élaborer le SCOT et pour finir le PLUi. Néanmoins, le travail reste identique et nécessite, même s'il apparaît contraignant pour les communes, d'avoir une vision communautaire intégrant des communes centres, résidentielles et rurales.
- M. TORCHE pour préciser que la commune de Cormes vient de déposer un permis d'aménager de 26 lots sur lesquels 15 promesses d'achat ont déjà été conclues représentant 1,8 ha. Il demande si cet espace sera déduit des 8,51 ha attribués au pôle résidentiel. Il précise également qu'il rejoint M. PLANS sur la nécessité de développer de l'habitat pour préserver les écoles. D'ailleurs, il s'interroge sur le besoin de concrétiser le projet PMR de son école qui représente un investissement de l'ordre de 150 K€.
- M. LANDAIS pour indiquer que 8,51 ha permettent d'accueillir 350 personnes en plus en 10 ans. L'objectif étant bien d'utiliser toute cette surface sans compter l'existant en matière d'habitat et les terrains mobilisables. Il rappelle que les 8,51 ha sont aujourd'hui des terres agricoles. Il précise également que le PLUi est un document qui doit vivre et s'adapter aux besoins du territoire et qu'il est de surcroît révisable. Il propose que les chiffres annoncés soient arrêtés et de faire un bilan d'ici 3 ans pour réadapter si nécessaire le document.
- M. GUITTET pour indiquer qu'il serait intéressant que les communes de chacun des pôles se réunissent afin de se répartir les surfaces.
- M. LANDAIS pour préciser que cette étape est la suite de la démarche.
- M. GUITTET pour souligner que le PLU des communes sur les surfaces à urbaniser était plus généreux que le projet présenté. Même si l'ensemble n'était pas consommé, cela permettait une réserve. Au regard de Cormes et de son projet de lotissement, il indique qu'il faut effectivement arrêter les surfaces mais surtout trouver des accords entre communes de chaque pôle.
- M. LANDAIS pour indiquer que c'est l'objectif des réunions futures.
- M. GUITTET pour préciser qu'il sera nécessaire de donner une flexibilité entre les pôles pour permettre des ajustements.
- M. LANDAIS pour indiquer que cette démarche est possible mais qu'il faut en amont définir la règle pour se contenir dans les 47 ha.
- M. DUBOIS pour mentionner que cette souplesse est nécessaire sachant que le Bureau d'études va prendre en compte tous les éléments environnementaux et que les surfaces identifiées par les communes ne seront pas forcément compatibles avec les règles du PLUi.
- M. REVEAU pour préciser que la consommation des 47 ha ne sera pas immédiate. Il rappelle que ces données proviennent d'un travail collégial qui définit des grandes masses à répartir et qu'il sera toujours possible de corriger le document s'il s'avère nécessaire.

- M. GUITTET pour indiquer que le sujet des zones d'activités économiques n'a jamais été abordé précédemment.
- Mme VILLARME pour préciser qu'il a été évoqué la semaine dernière.
- M. GUITTET pour rappeler sa fonction de Vice-Président en charge du Développement économique animant une commission qui n'a pas été sollicitée pour se prononcer sur la zone de Beillé. Il précise que la société Agrial est importante et que si elle souhaite se développer, il est nécessaire qu'elle utilise l'espace situé de l'autre côté de la route. L'entreprise n'attendra pas le délai de révision de PLUi. Il est important que la Communauté de communes puisse répondre très rapidement aux besoins des entreprises et des artisans et ceci nécessite d'avoir des réserves de construction.
- M. PLANS pour souligner les propos de M. GUITTET et indiquer qu'il est impératif d'être réactif auprès des entreprises.
- M. REVEAU pour préciser que 153 ha sont réservés au développement économique et que seuls 10 ha ont été commercialisés en 10 ans. La nouvelle zone de Beillé représenterait 130 ha et au vu de l'état de commercialisation des zones actuelles, il convient de s'interroger sur la nécessité d'ajouter cet espace économique. Il précise que le schéma d'urbanisation ne doit pas freiner le développement économique. Les zones d'activités situées proches de l'autoroute complétées par celles devenues d'intérêt communautaire sont attractives. Pour conserver une réactivité auprès des entreprises, il mentionne qu'une déclaration de projet peut être effectuée nécessitant un délai de 6 à 7 mois. Il indique qu'il n'est pas raisonnable de geler des terres supplémentaires sur une supputation de développement économique notamment au vu de ce qui a été commercialisé au cours des dix dernières années. Il rappelle que l'acceptation du projet par la CDPENAF est conditionnée à une consommation raisonnable des espaces agricoles.
- M. MARY pour indiquer que mobiliser 130 ha n'apparaît en effet pas raisonnable. En revanche, il pourrait être créé une réserve de 10 ou 20 ha.
- M. LANDAIS pour préciser que Beillé dispose de 10 ha de réserve dont 5 ha pour le projet photovoltaïque.
- M. REVEAU pour indiquer que si ce secteur se développe avec l'autoroute, il y aura toujours la possibilité de réviser le PLUi ou envisager une procédure de déclaration de projet. Il rappelle l'exemple de Val Activ à Sceaux sur Huisne qui a nécessité des investissements d'aménagements correspondant à l'heure actuelle à une charge de 163 K€.
- M. TERRIER pour préciser que le PLUi bloque la liberté des installations et incite les entrepreneurs à s'installer dans les ZAE actuelles. Si un artisan souhaite s'implanter dans une zone communale et qu'on lui propose le Coutier, il n'ira pas.
- M. REVEAU pour indiquer que la déclaration de projet est valable pour toute activité et que le délai est de l'ordre de 6 à 7 mois.
- M. COUALLIER pour demander la proportion redonnée aux agriculteurs sur les 153ha.
- M. LANDAIS pour indiquer que ces terrains sont déjà aménagés et que le PLUi ne prévoit pas de nouvelles constructions. Il revient sur les délais en prenant l'exemple de l'entreprise Pigeon dont l'installation a nécessité 3 ans entre le projet et le dépôt de permis. Il précise d'ailleurs que pour l'entreprise Agrial classée SEVESO l'obtention de ses autorisations sera certainement beaucoup plus longue que la procédure de déclaration de projet.
- M. REVEAU pour rappeler qu'il ne s'agit pas de partir à l'aveugle sur la surface à mobiliser et l'investissement à envisager.
- M. GUITTET pour indiquer qu'il trouve dommage de ne rien affecter sur la zone de Beillé.
- M. REVEAU pour mentionner qu'en tant qu'agriculteur il devrait comprendre qu'il n'est pas raisonnable de figer des terres pendant des années et de surcroît d'investir sur des aménagements pour des terrains qui ne seront peut-être, à terme, non commercialisés.
- M. GUITTET pour préciser qu'il ne s'agit pas d'engager des dépenses d'investissement mais de mobiliser une réserve foncière qui peut être exploitée par les agriculteurs.

- M. LANDAIS pour rappeler que la CDPENAF ne veut plus de réserves. Il est nécessaire d'avoir une vision communautaire de l'aménagement de l'espace car finalement si une entreprise s'installe sur une des zones communautaires, la fiscalité profite à la CCHS et donc à la réalisation de projets structurants, bénéfiques pour toute la population du territoire.
- Mme LEVEQUE pour indiquer son étonnement sur les interventions qui se limitent à la vision communale. Un document comme le PLUi se réfléchit à une échelle communautaire où l'ensemble des besoins et des projections futures sont faites au regard de l'ensemble du territoire.
- M. GUITTET pour rappeler que les taxes communales restantes concernent le foncier bâti et non bâti et que si les communes veulent préserver un peu de richesse, il est nécessaire qu'elles puissent apporter des possibilités de construction.
- M. LANDAIS pour indiquer que les élus sont aujourd'hui sur une période de transition, nécessaire pour apprendre à raisonner de manière communautaire.
- M. REVEAU pour expliquer que le contournement de la Ferté Bernard concerne tout le territoire et pas seulement la ville de la Ferté Bernard. Cet aménagement est nécessaire pour assurer la sécurité. Par ailleurs, il participe à l'aménagement et à la desserte de toute la zone Nord du territoire.
- M. CLEMENT pour demander si une tentative d'interdire la circulation des poids lourds en centre-ville a déjà été menée.
- M. THOREAU pour indiquer que cette mesure a été prise il y a quelques années et qu'elle condamnait la ville.
- M. DUBOIS pour préciser qu'une obligation pour les poids lourds de prendre l'autoroute ne peut pas fonctionner pour les convois exceptionnels qui n'ont pas la possibilité d'accès aux autoroutes.
- M. CLEMENT pour indiquer que les mesures de l'AXE 3 qui précisent la préservation des espaces naturels sont peu compatibles avec le projet de déviation dont le tracé proposé s'appuie sur des prairies.
- M. GUITTET pour rappeler que les terres d'élevage sont aussi importantes que les terres de culture et il ne faut pas oublier que des industries comme la SOCOPA vivent sur la base de l'élevage.
- M. REVEAU pour indiquer que l'objectif est de pouvoir réaliser cette déviation et faire acter le projet aux différentes instances.
- M. PLANS pour rappeler que le projet du PLUi renforce la ville centre et qu'il ne faut pas délaissier les communes résidentielles notamment en matière d'habitat.
- M. REVEAU pour rappeler que les salariés qui travaillent sur le Coutier ou les Ajeux habitent sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, 48% des fertois sont logés dans des immeubles (habitat vertical) et que la plupart aspirent à un logement en maison avec jardin. Ceci conduit à une répartition de la population entre le territoire urbain et rural et non à une augmentation réelle de la population.
- M. DUBOIS pour indiquer que le PLUi ne prévoit pas de zone de construction pour un promoteur souhaitant développer une résidence sénior alors que le PLH prévoyait un développement futur de ce type d'habitat au profit d'une population vieillissante.
- M. REVEAU pour mentionner qu'à la page 13, objectif 2 il est bien prévu de répondre à la demande de la population vieillissante.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue de ce débat.

* * * * *

DECISION n° 106/2018 du 14 mai 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de juin 2018

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- La Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 550 € HT pour la conception graphique, 937 € HT pour l'impression et 2 352,96 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 107/2018 du 15 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (102 Rue Robert Surmont, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB n°13)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 108/2018 du 22 mai 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec le groupe Moniteur d'un devis pour l'insertion dans la Gazette d'une annonce d'offre d'emploi pour le poste de Chef de pôle urbanisme et habitat

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le Groupe Moniteur, sis 10 place du Général de Gaulle 92186 Antony Cedex, un marché pour la parution de l'annonce d'emploi dans le journal La Gazette.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 3 049 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 109/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Villaines la Gonais (8 rue de la Ferté, à Villaines la Gonais, cadastré en section A n°538)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

DECISION n° 110/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (31 B avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°120 et 125)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 111/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue du 4 septembre, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO n°2, 3, 382 et 384)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 112/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (52 rue Marceau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°45)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 113/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (5 Rue Saint-Cyr, à Duneau, cadastré en section A n°0546, 0770, 1088)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 114/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (36 à 42 Impasse de la Vigne, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°68, 69, 70)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 115/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (Le Pré Neuf, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section B n°735 et 736)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy

DECISION n° 116/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (10 Place de l'Eglise, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C n° 387, 388, 389, 390 et 1262)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

DECISION n° 117/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (52 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C n°314, 976)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 118/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (22 Rue de Chateaudun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°66, 67)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 119/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (45 Avenue du Général de Gaulle, à La Ferté Bernard, cadastré en section AM n°151)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 120/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (23 Rue Pierre de Coubertin, à La Ferté Bernard, cadastré en section AS n°288)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 121/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Rue des Lilas, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD n°441)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne

DECISION n° 122/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Rue de la Gare, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AB n°167 et 38)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 123/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (Le Bourg, à Le Luart, cadastré en section B n°358)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 124/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Le Luart (14 Rue Louis Fernand Courcier, à Le Luart, cadastré en section B n°1290)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 125/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (36 Route des planches, à Duneau, cadastré en section C n°348 et 349)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 126/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Sceaux sur Huisne (27 Rue de l'Ecole, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB n°297)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 127/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (60-62 Rue Victor Hugo, à La Ferté Bernard, cadastré en section AT n°139, 140, 141)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 128/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (12 Rue de Bellevue, Le Haut Tertre, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°750)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 129/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (43 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI n°152)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 130/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Duneau (Les Grandes Varennes, à Duneau, cadastré en section A n°1132)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau

DECISION n° 131/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (19 Rue du Pont, à St Aubin des Coudrais, cadastré en section C n°393p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de St Aubin des Coudrais

DECISION n° 132/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté Bernard, cadastré en section AK n°181)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 133/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (11 Rue de Bellevue, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°757)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 134/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (21 Rue des Lilas, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C n°1126)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

DECISION n° 135/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (21 Rue de Saint Georges, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section D n°1041)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

DECISION n° 136/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (3 Rue Abel Niepce, à La Ferté Bernard, cadastré en section ZC n°155)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 137/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (94 Rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH n°85 et 86)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 138/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (Le Petit Bois, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°723 et 792p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 139/2018 du 23 mai 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption sur la commune de La Ferté Bernard (Lieu-dit La Frileuse, à La Ferté Bernard, cadastré en section D n°103, 1111, 913, 914, 916)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 140/2018 du 23 mai 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec OTIS d'un devis pour le remplacement d'un miroir dans l'ascenseur de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société OTIS, sise rue Isaac Newton 72700 Allonnes, un marché pour le remplacement du miroir de l'ascenseur.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 824,98 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 141/2018 du 28 mai 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société 100 Chaises d'un devis pour l'acquisition de tabourets pour le Centre Culturel La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société 100 Chaises, sise 7 rue Pierre et Marie Curie 07130 St Péray, un marché pour la fourniture du mobilier précité.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1 480,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 142/2018 du 28 mai 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la SMACL d'un avenant n° 3 au contrat d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours de la Communauté de communes – année 2017

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec SMACL assurances, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, un avenant n° 3 au contrat d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours souscrit par la Communauté de communes et actant le changement de prime intervenu au titre de 2017.

Article 2 : La régularisation de prime pour l'année 2017 s'élève à 2 226,59 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 143/2018 du 1^{er} juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Segilog d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour les opérations comptables et la gestion de ressources humaines de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Segilog, sise Rue de l'Eguillon 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 510 € HT (*cession droit d'utilisation 2 259 € - maintenance formation 251 €*). A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 144/2018 du 1^{er} juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Fondouest pour la pose et le suivi d'un piézomètre dans le cadre du projet de centre aquatique communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Fondouest, sise 21 rue de l'Argelette 49072 Beaucouzé, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2 818,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 145/2018 du 4 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société NCI Paysage pour l'entretien paysager de différents sites communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage sise 4 Route d'Allonnes 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 15 645,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 146/2018 du 4 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société CITEOS Le Mans d'un marché public pour la maintenance des installations d'éclairage public des zones d'activités du Coutier, des Ajeux et Val'Activ

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Citéos Le Mans, sise Route d'Alençon 72088 Le Mans, le marché public de services pour la maintenance des installations d'éclairage public des zones d'activités du Coutier, des Ajeux et de l'Espace Economique Communautaire Val'Activ.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève pour la part fixe à 2 088,00 € HT/an. Ce marché comprend une part à bons de commande avec un maximum de 5 000 € HT /an. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n°05-06-2018-001 du 5 juin 2018

INTERCOMMUNALITE : Modifications statutaires : Définition d'actions d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Lutte contre les ragondins et l'érosion

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que par délibération en date du 28 mars 2018, la Communauté de communes a souhaité inscrire au titre de ses compétences optionnelles « e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de définir comme actions d'intérêt communautaire les trois items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

EST INFORME que la rubrique « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie la protection et la mise en valeur de l'environnement » sera désormais créée dans les statuts à charge pour la Communauté de communes de définir les actions d'intérêt communautaire par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

PREND ACTE que les travaux du groupe de travail sur la GEMAPI pour le bassin versant de l'Huisne ont fait émerger la nécessité de mener une action globale et concertée entre EPCI dans les domaines de la lutte contre les espèces nuisibles aquatiques et de la lutte contre l'érosion afin d'assurer une continuité des actions à l'échelle du bassin versant.

RECONNAIT comme étant d'intérêt communautaire la lutte contre l'érosion ainsi que la lutte contre les espèces nuisibles aquatiques.

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

- **Dans la rubrique Compétences optionnelles :**

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

-La lutte contre l'érosion,

-La lutte contre les espèces nuisibles aquatiques (ragondins, rats musqués, etc.) »

AUTORISE M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

DELIBERATION n°05-06-2018-002 du 5 juin 2018

INTERCOMMUNALITE : Modifications statutaires : Définition d'actions d'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Elaboration, adoption, animation et réalisation du programme d'actions du plan climat air énergie territorial

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial d'ici le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

RECONNAIT comme étant d'intérêt communautaire l'élaboration, l'adoption, l'animation et la réalisation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes selon le texte suivant :

- **Dans la rubrique Compétences optionnelles :**

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie la protection et la mise en valeur de l'environnement ».

- L'élaboration, l'adoption, l'animation et la réalisation du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial

AUTORISE M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

DELIBERATION n°05-06-2018-003 du 5 juin 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Modification de la délibération n° 11-04-2018-013 en date du 11 avril 2018 relative à l'affectation des résultats 2017 de la CCHS – Intégration des résultats du SMPAD suite à sa liquidation

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Comité syndical s'est réuni le 22 mai dernier pour la dernière fois afin de procéder à la liquidation comptable du Syndicat.

PREND ACTE que la Communauté de communes doit reprendre l'actif et le passif de ce dernier.

CONSTATE les résultats suivants des comptes administratifs de la CCHS et du SMPAD 2017 :

	CCHS	SMPAD	TOTAL
Résultat de fonctionnement	2 587 805,93 €	947 544,14 €	3 535 350,07 €
Résultat d'investissement avant RAR	- 484 570,31 €	498 723,68 €	14 153,37 €
RAR dépenses	1 752 591,00 €	51 839,00 €	
RAR recettes	1 619 822,00 €	4 000,00 €	
Résultat d'investissement après RAR	- 617 339,31 €	450 884,68 €	- 166 454,63 €

DECIDE en conséquence l'affectation suivante sur le budget primitif 2018 :

- ↳ Report de fonctionnement (compte R002) 3 368 895,44 €
 - ↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).....166 454,63 €
 - ↳ Report d'investissement (compte R001)14 153,37 €
- } 3 535 350,07 €

DELIBERATION n°05-06-2018-004 du 5 juin 2018

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 1 du Budget Général 2018

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de :

- ⇒ l'inscription de crédits pour la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du SMPAD,
- ⇒ l'inscription de crédits supplémentaires pour les amortissements des immobilisations du SMPAD pour un montant total de 215 810 €,
- ⇒ de l'inscription de crédits supplémentaires du fait de la reprise des RAR du SMPAD par la CCHS qui seront intégrés en tant que mesures nouvelles dans le budget 2018 :

Restes à réaliser au 31/12/17 du SMPAD

Compte	Libellé de l'Opération	Dépenses	Recettes
--------	------------------------	----------	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2031	Frais d'étude	3 030,00	
2111	Terrains nus	3 352,00	
2313	Immobilisation en cours – Constructions	1 227,00	
2315	Installations matériel et outillage techniques	44 230,00	
TOTAL DEPENSES		51 839,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222	FCTVA		4 000,00
TOTAL RECETTES			4 000,00

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2018 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
611	Contrat de prestations de service	212 364,00	-	100 000,00	112 364,00
62875	Remboursement de frais aux communes membres du groupement	30 000,00	+	100 000,00	130 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	485,00	+	23,00	508,00
6336	Cotisations CNFPT + Centre de gestion	8 165,00	+	444,00	8 609,00
6338	Autres impôts, taxes versements assimilés/rémunérations	1 470,00	+	70,00	1 540,00
64131	Rémunération	80 430,00	+	16 112,00	96 542,00
64138	Autres indemnités	320,00	+	7 248,00	7 568,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	74 170,00	+	7 098,00	81 268,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	127 000,00	+	955,00	127 955,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	3 010,00	+	1 168,00	4 178,00
022	Dépenses imprévues	122 911,00	+	87 089,00	210 000,00
023 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 337 618,00	+	132 610,00	2 470 228,00
6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	494 257,00	+	215 810,00	710 067,00
6574	Subventions aux associations, autres organismes et autres personnes de droit privé	153 400,00	+	3 000,00	156 400,00
678	Charges exceptionnelles	0,00	+	930 448,00	930 448,00
TOTAL DEPENSES				1 402 075 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 970 466,00	+	1 398 429,00	3 368 895,00
777 OS	Quote-part subventions transférées au résultat	48 485,00	+	3 646,00	52 131,00
TOTAL RECETTES				1 402 075 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	484 571,00	-	484 571,00	0,00
020	Dépenses imprévues	130 000,00	+	265 000,00	395 000,00
13911 OS	Etats et établissements nationaux	34 066,00	+	3 646,00	37 712,00
2031	Frais d'étude	55 000,00	+	20 030,00	75 030,00
2111	Terrains nus	105 000,00	+	3 352,00	108 352,00
2313	Constructions	1 420 600,00	+	51 427,00	1 472 027,00
	dont opération 3416 – Construction RAM à Tuffé	546 000,00	+	50 200,00	596 200,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	203 000,00	+	77 230,00	280 230,00
	dont opération 3616 – Création bassin rétention eaux usées à TVC	192 000,00	+	33 000,00	225 000,00
4581	Opération sous mandat – dépense / Construction du RAM à Tuffé	779 226,00	-	20 426,00	758 800,00
TOTAL DEPENSES				-84 312 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2018		Montant DM	Budget total 2018
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	+	14 153,00	14 153,00
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	2 337 618,00	+	132 610,00	2 470 228,00
28041412 OS	Communes – Bâtiments et installations	220 043,00	-	222,00	219 821,00
28051 OS	Concessions, droits similaires, brevet, licences	18 529,00	+	270,00	18 799,00
28132 OS	Immeubles de rapport	126 484,00	+	198 994,00	325 478,00
281531 OS	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	+	11 343,00	11 343,00
281532 OS	Réseaux d'assainissement	0,00	+	3 110,00	3 110,00
281538 OS	Autres réseaux	2 302,00	+	1 774,00	4 076,00
281578 OS	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	+	45,00	45,00
28188 OS	Autres	12 408,00	+	496,00	12 904,00
10222	F.C.T.V.A.	193 168,00	+	4 000,00	197 168,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	617 340,00	-	450 885,00	166 455,00
TOTAL RECETTES				-84 312 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2018	DM n°1	BP 2018 actualisé
Section de fonctionnement	12 759 006,00 €	1 402 075,00 €	14 161 081,00 €
Section d'investissement	8 560 738,00 €	-84 312,00 €	8 476 426,00 €

DELIBERATION n°05-06-2018-005 du 5 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Urbanisme : Avenant de prolongation de délais aux procédures de marchés publics urbanisme

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'il convient de prolonger les délais d'exécution de marchés conclus en matière d'urbanisme afin de permettre aux prestataires de mener à bien leurs missions.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai pour chacun des marchés listés ci-dessous et à accomplir tous les actes utiles à cette décision :

Intitulé	Titulaire du marché	Prolongation de délais
Assistance technique dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Cherreau	Auddicé Urbanisme	31/12/2018
Assistance technique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Duneau		31/12/2018

DELIBERATION n°05-06-2018-006 du 5 juin 2018

INTERCOMMUNALITE : SCOT : Délégation de l'exercice de la compétence élaboration et animation du SCOT au Pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que, le Conseil communautaire a défini le périmètre du SCOT de l'Huisne Sarthoise, lequel sera élaboré avec la Communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille et couvrira par conséquent le territoire des deux EPCI.

DECIDE de transférer l'exercice de la compétence d'élaboration et d'animation du SCOT au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment de notifier la présente délibération audit syndicat.

* * * * *

DELIBERATION n°05-06-2018-007 du 5 juin 2018

INTERCOMMUNALITE : PCAET : Lancement du PCAET et délégation de l'exercice de la compétence du PCAET au Pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la loi de 2015 sur la transition énergétique offre la possibilité d'élaborer un PCAET commun à l'échelle du SCOT si tous les EPCI concernés par le SCOT délibèrent en ce sens.

DECIDE :

- de lancer l'élaboration du PCAET pour la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise,
- de transférer l'exercice de la compétence d'élaboration, d'adoption, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et notamment de notifier audit Syndicat la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION n°05-06-2018-008 du 5 juin 2018

MARCHES PUBLICS : RAMPE : Attribution des marchés de travaux dans le cadre de la construction du bâtiment enfance jeunesse de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

EST INFORME du résultat de l'analyse des offres faisant apparaître les propositions économiquement les plus avantageuses au regard du règlement de consultation.

DECIDE de retenir les attributions proposées, à savoir :

Lot	Entreprise	Dép - Ville	Montant HT
01 - Terrassement - VRD	SAS PIGEON TP Centre- Ile de France	72 - Cherré	128 686,90 €
02 - Maçonnerie - BA	SAS LE BATIMANS	72 - Spay	125 000,00 €
03 - Charpente Ossature Bois isolée	SARL GLOT CHARPENTE	72 - Montfort Le Gesnois	123 215,26 €
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SAS SOPREMA	72 - Champagné	150 880,00 €
05 - Menuiserie en aluminium	SAS MIROITERIE LEBRUN	72 - Le Mans	83 334,90 €
06 - Menuiserie en bois	SAS MENUISERIE GOHIER	72 - Conge Sur Orne	37 104,19 €
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SAS SPPM	72 - La Chapelle St Aubin	51 940,97 €
08 - Plafond suspendu	SAS LANGLOIS SOBRETI	72 - Le Mans	22 187,85 €
09 - Carrelage - Faïence	SARL BLONDEAU CARRELAGES	72 - Montfort Le Gesnois	53 541,03 €
10 - Plomberie - Sanitaires	SAS DESSAIGNE	53 - Le Horps	24 871,15 €
11 - Chauffage - Ventilation	SAS ANVOLIA 72	72 - Sargé Les Le Mans	79 456,89 €
12 - Electricité	SARL R-ELEC	72 - Changé	78 437,44 €
13 - Peinture - Revêtement de sols et muraux	SARL MDP GOMBOURG	72 - Montfort Le Gesnois	46 194,22 €
14 - Clôture - Espaces verts	SAS PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	61 - Rémalard En Perche	8 109,16 €
TOTAL HT			1 012 959,96 €

AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et à régler les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°05-06-2018-009 du 5 juin 2018

LOCATIONS : RAMPE : Développement Economique : Autorisation de signature d'un avenant de transfert du Crédit-Bail NAUTIL

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par acte notarié du 13 janvier 2017, la CCHS a consenti au profit de la société NAUTIL un crédit-bail d'une durée de 15 années portant sur le bâtiment accueillant l'enseigne commerciale Delta Technologies.

PREND ACTE que la société NAUTIL demande le transfert de ce contrat au profit de la société civile LOUISAURE domiciliée dans le Parc des Ajeux.

DECIDE :

- d'établir un avenant de transfert actant le changement de titulaire tout en gardant les mêmes conditions contractuelles,
- de mandater l'étude de Me Lévêque à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié,
- de prendre acte que les frais d'élaboration de l'acte seront à la charge du preneur.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°05-06-2018-010 du 5 juin 2018

INTERCOMMUNALITE : Promotion du Tourisme : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que pour bénéficier d'un meilleur positionnement du Bureau d'information Touristique de Montmirail, une annexe de la mairie a été identifiée pour accueillir celui-ci, nécessitant la modification du procès-verbal.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Montmirail.

* * * * *

DELIBERATION n°05-06-2018-011 du 5 juin 2018

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH – Mise à jour des montants de subventions octroyées

Le Conseil de communauté

EST INFORME que des ajustements sont intervenus sur certains dossiers nécessitant de repréciser le montant des subventions attribuées par la Communauté de communes.

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. et Mme BRUNEAU Claude (Cherré)	Adaptation Salle d'eau	Autonomie Très modeste	2 750 €	2 500 €	1 750€	500 €	20% plafonnés à 1 000 €
M. et Mme CHABOT Maurice (Tuffé Val de la Chéronne)	Adaptation salle d'eau	Autonomie modeste	2 982 €	2 711 €	1 356 €	407 €	15 % plafonnés à 1 000 €
M. et Mme PRODAULT Michel et Brigitte (La Ferté Bernard)	Remplacement de la chaudière	Energie 40% intermédiaire	5 440 €	5 119 € (pas d'aides ANAH)	1 024 €	1 024 €	20% plafonnés à 2 000 €
Mme BOURGETEAU Thérèse (La Ferté Bernard)	Pose d'une douche à l'italienne, d'un siège escamotable et d'une barre d'appui	Autonomie modeste	1 664 €	1 512 €	756 €	227 €	15 % plafonnés à 1 000 €

Mme CHEVALLIER Elisabeth et M. AURY Yohann (Souvigné-sur-Même)	Mise en place d'un poêle à pellet et à buche et de volets roulants	Energie modeste	11 600 €	10 971 €	6 376 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
Mme GASNOT Line (Le Luart)	Isolation d'un pignon de mur, installation d'un poêle à bois, VMC et volets roulants	Modeste	10 633 €	9 695	5 732 €	970 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M. MHAMMEDI Taoufik (La Ferté Bernard)	Mise en place d'une chaudière et installation d'une VMC	Très modeste	14 967 €	14 187 €	12 884 € dont 4 000€ d'AREEP	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
M ; et Mme MONGUILLON Karine et Sébastien (La Ferté Bernard)	Changement de système de chauffage et remplacement de la porte d'entrée	Energie 25% modeste	18 927 €	17 940 €	9 379 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
PATEAULT Didier (Tuffé Val de la Chéronne)	Isolation thermique par l'extérieur	Energie 25% Très modeste	25 636 €	20 000 €	13 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			94 599 €	84 635 €	52 757 €	7 128 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°05-06-2018-012 du 5 juin 2018

SUBVENTIONS : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Festival de la Chéronne (regroupant une master class de chant lyrique et des concerts proposés en l'église de Saint Denis des Coudrais) était soutenu financièrement jusqu'à présent par la commune de Saint Denis des Coudrais.

RAPPELLE que le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2018 a préservé l'intérêt communautaire de cette manifestation.

DECIDE en conséquence d'attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'édition 2018.

* * * * *

DECISION n° 147/2018 du 8 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SAUR d'un marché pour la maintenance de la station de suppression, eau potable et défense incendie de la zone du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 avenue des Maraîchers 49400 Saint Lambert des Levées, un marché public pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : Le coût annuel de la maintenance (hors dépenses curatives) s'élève à 5 050 € HT payable par semestre. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 148/2018 du 11 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société SAUR d'un devis de raccordement au réseau de défense incendie pour une entreprise implantée dans la zone du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 avenue des Maraîchers 49400 Saint Lambert des Levées, un marché public pour la réalisation des travaux susvisés.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 8 890,94 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 149/2018 du 15 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec le cabinet KPMG d'un avenant n° 3 au marché de services pour une mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le cabinet KPMG sis 7 boulevard Albert Einstein 44311 Nantes, un avenant n°3 au marché actant la prolongation de délais.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 150/2018 du 15 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Chalenges Publics d'un avenant n° 2 au marché pour la réalisation d'une mission d'audit et d'accompagnement dans la réorganisation des services communautaires de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Chalenges Publics, sise 14-16 rue Soleillet - site CCIP 75020 Paris, un avenant n° 2 au marché actant la prolongation de délais.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 36/2018 du 21 juin 2018

DOCUMENTS D'URBANISME : Enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Duneau pour une durée de 31 jours, du 12 juillet 2018 au 11 août 2018.

Comme le prévoit l'article L. 153-54, l'enquête portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 2 : A l'issue de la présente enquête publique, le Président de la Communauté de Communes et le Conseil Communautaire examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Communautaire, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

Article 3 : M. Jean LAUNAY, vétérinaire retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Duneau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire sera aussi présent dans les locaux de la Communauté de Communes pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes.

L'enquête publique sera close le samedi 11 août 2018 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Mairie de Duneau, 6 rue de la Mairie, 72 160 DUNEAU ou ;
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, 25 rue Jean Courtois – BP 50061 – 72 403 LA FERTE BERNARD Cedex

ou aux adresses électroniques suivantes : mairie.duneau@wanadoo.fr et contact@huisne-sarthoise.com

Un exemplaire du dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse suivante : www.huisne-sarthoise.com

Article 5 : M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Duneau :

- le jeudi 12 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures.
- le vendredi 27 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures.
- le samedi 11 août 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au sein du Code des relations entre le public et l'administration et notamment en son article L. 134-31.

Article 7 : Dans le cadre du présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au projet est consultable en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie et dans les locaux de la Communauté de Communes aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

Article 9 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Le Président de la Communauté de Communes.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie.

DECISION n° 151/2018 du 25 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Missenard Climatique d'un devis pour la remise en service d'une chaufferie gaz dans un bâtiment industriel situé ZA du Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Missenard Quint B, sise ZIN Rue René Panhard 72000 Le Mans, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 2 111,42 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 152/2018 du 26 juin 2018

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Label Environnement d'un devis pour une mission d'investigation en vue de démontrer l'éventuelle présence de zones humides dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Label Environnement, sise 67 Boulevard Churchill 72100 Le Mans, un marché public pour la réalisation de la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 670,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 153/2018 du 28 juin 2018

LOCATIONS : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Tuffé Val de la Chéronne dans le cadre de l'activité du RAM communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne, sise rue de la mairie – Tuffé – 72160 Tuffé Val de la Chéronne, un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition actant le changement précité.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

Recueil établi le 15 juillet 2018

Le-Président

Didier REVEAU